Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 2130143DACE15013

2013-0195



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECLIE

GRITCHE COOPERATIVE La Cafourche 33860 MARCILLAC FRANCE

Paris, le

2 8 JAN. 2015

Objet: Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

Nº Intrant: 2130143 - VADOR MZ

AMM n° 2130056

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous directeur de la p et de la protection des végétalux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2130143 Nom commercial: VADOR MZ

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2130056

Firme détentrice: GRITCHE COOPERATIVE

<u>Type commercial</u>: Permis de commerce parallèle <u>Composition</u>: Mancozèbe 60 %+Mandipropamide 5 %

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

## Conditions d'emploi

- Porter des gants.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger les arthropodes non cibles respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

## Dénominations commerciales

VADOR MZ

## Liste des usages rattachés

USAGE

12703206 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Black rot

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT: 5 m

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 8 JAN. 2015

Le sous-directeur de la quelité et de la pretection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 2/3

**USAGE** 

12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Max. Apport 2 ZNT: 5 m

<u>Motivation</u>

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

HSAGE

12703207 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours Max. Apport 2 ZNT: 5 m

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

2 8 JAN 2015

Le sous directeur de la quellé et de la protection des vegétaux

Alain TRIDON